

L'inspectorat de l'ASGB : informations et faits

Les inspections de l'ASGB ont généralement lieu une fois par an. Des contrôles d'exploitation sont effectués sur plus de 750 installations de près de 500 entreprises différentes. Plus de 90 % des entreprises se soumettent à la surveillance et aux conseils de l'inspectorat. Les inspections permettent de s'assurer que :

- la sécurité de la production soit garantie ;
- les exigences élevées de la branche et du législateur en matière d'environnement et de durabilité soient mises en œuvre ;
- toutes les autorisations nécessaires soient disponibles et mises en œuvre correctement ;
- des recommandations pratiques corrigent les points faibles existants ;
- les entrepreneurs bénéficient d'un conseil compétent dans tous les domaines de leur entreprise ;
- les résultats soient présentés et documentés conformément aux exigences des cantons et communes.

Les résultats de l'inspection sont consignés dans un rapport et les entreprises sont invitées à remédier aux manquements dans les délais impartis. Ce rapport est ensuite transmis de l'ASGB à l'office cantonal compétent pour l'exploitation et/ou le recyclage, lequel décide d'éventuelles dispositions ou sanctions. 90 % des entreprises régulièrement inspectées depuis plus de cinq ans remplissent les critères et obtiennent la mention «Contrôle d'exploitation réussi».

Les avantages de la solution d'inspectorat

La solution actuelle fait ses preuves depuis des décennies. Les avantages suivants du point de vue des cantons et de la branche sont notamment régulièrement cités :

- **Qualité du contrôle** : les systèmes d'assurance qualité élaborés conjointement par les autorités et l'industrie sont plus efficaces. L'avantage réside dans la combinaison de différentes expériences et compétences ainsi que de différents points de vue, comme c'est le cas pour les représentants des autorités et de l'industrie.
- **Connaissances techniques et pratiques des inspecteurs** : la qualité des inspections repose essentiellement sur la formation axée sur la branche des spécialistes. Ainsi, la trentaine d'inspecteurs suivent un cours pour inspecteurs de l'ASGB et leurs connaissances sont mises à jour chaque année à l'occasion de la Conférence des inspecteurs.
- **Coopérations et coordination** : les contrats de coopération de l'ASGB avec l'Association suisse pour Systèmes de qualité (SQS) et l'Association suisse de surveillance de matériaux de construction pierreux (ASMP) garantissent une coordination optimale des différentes activités d'inspection et de contrôle. Grâce à la mention « Inspection réussie » et l'attribution de mauvais points, la plupart des entreprises sont motivées pour palier d'elles-mêmes à leurs erreurs de comportement. Ce qui déleste les autorités d'exécution.
- **Efficacité de l'application de la législation sur la protection de l'environnement** : les solutions de branche contribuent de façon substantielle à l'application de la législation sur la protection de l'environnement. Cela s'explique par la prise de conscience pratique que la qualité d'une mise en œuvre n'a de valeur que dans la mesure où elle est correctement appliquée jusqu'au dernier

maillon du processus de travail. En externalisant le contrôle, les entreprises s'obligent à prendre leurs responsabilités, tout en bénéficiant de l'opportunité de leur faire de leur propre chef. Il est avéré que la conviction et la responsabilité conduisent à une gestion plus durable de l'environnement que de simples lois et sanctions.

- **Synergies et efficacité grâce à l'utilisation multiple du rapport d'audit** : le rapport sert aussi bien d'instrument de gestion (amélioration de l'exploitation), de certification/contrôles des produits que d'attestation de conformité aux lois environnementales, à la sécurité au travail et aux normes ISO vis-à-vis du canton.
- **Rentabilité du contrôle** : pour chaque journée d'inspection, l'entreprise doit s'attendre à une importante charge de travail interne et externe. L'externalisation du contrôle accroît la rentabilité, car elle permet de s'appuyer sur l'expertise de la branche, d'identifier et d'exploiter rapidement et efficacement les potentiels d'amélioration et de bénéficier de l'utilisation multiple des rapports par les autorités et les entreprises.
- **Processus d'amélioration continue** : depuis toujours, l'inspectorat mise sur un processus d'amélioration continue en collaboration avec les partenaires contractuels (cantons et entreprises). Dans ce contexte, les nouvelles conclusions ainsi que les opportunités de la numérisation seront intégrées aux futurs processus d'inspection et à la collaboration avec les partenaires.